

Séance du 31 octobre 2013

L'an deux mille treize le trente-et-un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, BONILLA Patrick, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, FOURCADE Gilles, GAZANIOL Gisèle, HUNAUT Francis, LAVIE-OURCADE Jeannine, LOUSTAU Bernadette, MASTIO Martine, MERIOT Christophe et TESTARROUGE Robert.

Absents excusés : MM. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. FOURCADE Gilles) et DUFOURCQ Hugues (procuration à M. HUNAUT Francis).

Secrétaire de séance : M. TESTARROUGE Robert.

Vu le Maire pour convocation le 25 octobre 2013 et affichage des délibérations le 4 novembre 2013

La séance est ouverte à 20h08.

Monsieur le Maire indique au Conseil que les éléments nécessaires à la délibération sur la convention avec le SIAEP au chemin Regen ne sont pas parvenus en Commune. Il demande donc l'autorisation de retirer cette délibération. Le Conseil approuve à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2014 AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014

Délibération N°2013-10-31-01

Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Vu les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 34, 1° de la loi du 17 mai 2013 n°2013-403 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les dispositions des articles L. 5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de Thèze et de la communauté de communes du Luy-de-Béarn intégrant les communes d'Argelos, Astis, Aubin, Auriac, Auga, Bournos, Carrère, Claracq, Doumy, Garlède-Mondebat, Lalouquette, Lasclaverie, Lème, Miossens-Lanusse, Montardon, Navailles-Angos, Pouliacq, Sauvagnon, Serres-Castet, Sévignacq, Thèze, Viven.

Considérant que la nouvelle communauté issue de cette procédure, dénommée « Communauté de communes des Luys-en-Béarn » sera créée au 1er janvier 2014.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la future Communauté à compter de cette date a été fixée par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 de la manière suivante (art.8) :

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
ARGELOS	260	1 (et 1 suppléant)
ASTIS	303	1 (et 1 suppléant)
AUBIN	261	1 (et 1 suppléant)
AURIAC	246	1 (et 1 suppléant)
AUGA	140	1 (et 1 suppléant)
BOURNOS	339	1 (et 1 suppléant)

COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
CARRERE	200	1 (et 1 suppléant)
CLARACQ	230	1 (et 1 suppléant)
DOUMY	279	1 (et 1 suppléant)
GARLEDE-MONDEBAT	202	1 (et 1 suppléant)
LALONQUETTE	279	1 (et 1 suppléant)
LASCLAVERIES	262	1 (et 1 suppléant)
LEME	163	1 (et 1 suppléant)
MIOSENS-LANUSSE	225	1 (et 1 suppléant)
POULIACQ	48	1 (et 1 suppléant)
SEVIGNACQ	695	2
THEZE	832	3
VIVEN	174	1 (et 1 suppléant)
MONTARDON	2 323	7
NAVAILLES-ANGOS	1 329	4
SAUVAGNON	2 989	9
SERRES-CASTET	3 647	11
	15 426	52 titulaires

Considérant que conformément à cette répartition, la commune de Navailles-Angos dispose de 4 sièges.
 Considérant que jusqu'au prochain renouvellement général, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants et, s'il y a lieu pour les communes ne disposant que d'un délégué, son suppléant.
 Considérant qu'il y a donc lieu de désigner dès à présent les délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil communautaire qui devra se réunir pour la première fois au plus tard le quatrième vendredi du mois de janvier 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1er : de désigner pour représenter la commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au prochain renouvellement général :

Délégués titulaires :

- M. Francis HUNAULT,
- Mme Jeannine LAVIE-OURCADE,
- M. Christophe MERIOT,
- M. Jean-Guy CACHAU.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'à la Communauté de communes du Luy de Béarn et à M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président le plus âgé des communautés de communes existantes en charge de la mise en place de la nouvelle communauté conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Article 3 : Le Maire est chargé en tant que de besoin d'exécuter la présente délibération.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LE PLAN LOCAL DE RANDONNEE

Délibération N°2013-10-31-02

Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la révision du Plan Local de Randonnées (PLR) initié par la Communauté de Communes du Luy-de-Béarn. Une partie du tracé emprunte le chemin rural de Saint-Armou.

Toutefois, une partie de ce chemin rural a été érodée et il conviendrait d'acquérir une parcelle de 205 m² issue de la parcelle cadastrée AH 39 afin de le décaler en dehors du lit du ruisseau.

Cette parcelle appartient à M. Laurent BARADAT de SAINT-ARMOU. Monsieur le Maire propose d'appliquer le prix de 1 € le m² soit 205 € pour la partie concernée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AH 39 de 205 m²,

FIXE le prix d'acquisition à 205 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

ALIMENTATION BT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'EARL BARADAT

Délibération N°2013-10-31-03
Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation BT de la propriété de l'EARL BARADAT.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2012 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Monsieur le Maire indique qu'il a obtenu l'accord du pétitionnaire qui remboursera la participation communale.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	20 172,17 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 017,22 €
- frais de gestion du SDEPA	843,32 €
TOTAL	23 032,71 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE (dépense subv. plafonnée à 17 000 € HT)	13 600,00 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	3 636,39 €
- particip. de la commune aux travaux sur fonds libres	4 953,00 €
- particip. de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	843,32 €
TOTAL	23 032,71 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés. La Commune procédera à l'appel des fonds à l'EARL BARADAT au fur et à mesure des versements au SDEPA.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN REGEN LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU LOT N°1

Délibération N°2013-10-31-04
Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 janvier 2013 attribuant le lot n°1 du marché de travaux d'aménagement du chemin Regen à l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 85 499 € HT pour la tranche ferme et 15 742,50 € HT pour la tranche conditionnelle. Lors de cette même délibération, le Conseil avait choisi de ne retenir que la tranche ferme.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendrait maintenant de lancer la tranche conditionnelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer l'ordre de service pour la tranche conditionnelle du lot n°1.

AMENAGEMENT DU CHEMIN REGEN CONVENTION AVEC LE SIAEP LUY GABAS ET LEES

Délibération retirée de l'ordre du jour.

FESTILUY 2013 CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE LA CCLB

Délibération N°2013-10-31-05
Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Dans le cadre de l'organisation du Festi'Luy 2013 sur le territoire de la commune de Montardon, les élus ont voulu donner un rayonnement particulier à cette manifestation. Elles ont donc souhaité associer pleinement les centres de loisirs présents sur le territoire communautaire.

Il a donc été proposé aux centres de loisirs de participer à une journée inter centres le mercredi 3 juillet 2013 à Montardon.

Ainsi, la compagnie « L'arbre à vaches », qui se produisait dans le cadre du Festi'Luy 2013, a donné une représentation du spectacle « Monsieur et Madame POISEAU » dans le cadre de cette journée.

Le coût de la représentation est de 500 € et la Commune de Montardon a procédé au règlement de la facture correspondante.

Monsieur le Maire, en concertation avec ses collègues des communes de la Communauté de Communes du Luy-de-Béarn, propose de répartir le coût de cette animation entre les 4 communes concernées soit 125 € par commune.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB

Délibération N°2013-10-31-06
Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 octobre 2011 décidant la mise à disposition de la bibliothèque de matériel informatique et d'un logiciel de gestion des bibliothèques « Microbib » et sa délibération du 13 novembre 2012 décidant de la signature d'un contrat de maintenance du logiciel avec la société Microbib SARL pour un montant annuel de 320 € HT.

Ce contrat ayant été signé pour une seule année, il conviendrait de le renouveler pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, la société MICROBIB SARL ayant maintenu une redevance annuelle de 320 € HT.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du contrat de maintenance du logiciel « Microbib » proposé par la société Microbib SARL pour la période du 01/12/2013 au 30/11/2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Délibération N°2013-10-31-07

Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2013 les indemnités de gardiennage des églises accordées en 2012, à savoir :

- Eglise d'Angos : 54 € à Mme LAFERRERE Denise
- Eglise de Navailles : 112 € à M. le Curé de la Paroisse Ste Croix des Lacs, M. AGUILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution des indemnités proposées par le Maire.

MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Délibération N°2013-10-31-08

Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

Les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leur frais supplémentaires de repas et de nuitée et d'autre part au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Cependant l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui définit les modalités de prise en charge des frais des élus chargés de mandat spécial prévoit que :

« Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat spécial à MM. Jean BERNEZAT, Rémy CUYALA-PROVENCE et Mme Christine CUNY, conseillers municipaux pour participer au prochain Congrès des Maires qui aura lieu à Paris les 19,20 et 21 novembre 2013.

PRECISE que les frais d'inscription au congrès, de transport en avion, de repas et de nuitée seront pris en charge par la Commune à hauteur de leur valeur réellement constatée, sur présentation des justificatifs correspondants.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2014

Délibération N°2013-10-31-09

Transmise en préfecture le 4 novembre 2013

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel s'établit la mise en place de nouveaux rythmes scolaires à l'Ecole.

Cette réforme est encadrée par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que la circulaire n°20123-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires fixent le cadre juridique à cette mise en place.

Afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, après avis favorable du Conseil d'Ecole, le conseil municipal lors de sa séance du 22 mars dernier décidait le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015. Monsieur le Maire proposait alors de mettre en place un groupe de travail constitué de représentants des enseignants, des parents d'élèves, du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ainsi que d'élus municipaux pour conduire la réflexion.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée, partagés et validés par le groupe de travail susmentionné.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de du groupe de travail et viendra compléter cette première étape.

Le projet d'organisation du temps scolaire accompagné de l'avis de Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale sera transmis à Monsieur le Directeur d'académie des services de l'éducation nationale (DASEN) qui arrêtera le projet d'organisation pour chaque école.

Organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015

Monsieur le Maire propose l'organisation des temps éducatifs suivants à compter de septembre 2014 :

1) Les horaires scolaires d'entrée et de sortie de l'Ecole :

	Horaires Matin		Horaires après midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi Jeudi	8h45	11h45	13h45	15h30
Mardi Vendredi	8h45	11h45	13h45	16h15
Mercredi	8h45	12H15		

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi.

Monsieur le Maire rappelle que la définition des horaires d'entrée et de sortie de l'école fait partie de ses prérogatives.

2) L'organisation périscolaire :

Proposition de changements des rythmes scolaires

Navailles-Angos - 2014

	7h30	8h45		11h45	13h15	13h45		15h30	16h30	19h
LUNDI	Garderie	ENSEIGNEMENT	Pause méridienne	APC	ENSEIGNEMENT	TAP	Garderie Espace devoirs			
	7h30	8h45		11h45	13h45		16h15		19h	
MARDI	Garderie	ENSEIGNEMENT	Pause méridienne	ENSEIGNEMENT			Garderie Espace devoirs			
	7h30	8h45		12h15	14h00		18h30			
MERCREDI	Garderie	ENSEIGNEMENT	Cantine municipale	CLSH						
	7h30	8h45		11h45	13h15	13h45		15h30	16h30	19h
JEUDI	Garderie	ENSEIGNEMENT	Pause méridienne	APC	ENSEIGNEMENT	TAP	Garderie Espace devoirs			
	7h30	8h45		11h45	13h45		16h15		19h	
 VENDREDI	Garderie	ENSEIGNEMENT	Pause méridienne	ENSEIGNEMENT			Garderie Espace devoirs			

APC : Activités pédagogiques complémentaires 2x1/2h à confirmer |

Espace devoirs de 16h45 à 17h45

TAP : Temps d'activités périscolaires (Mairie)

Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire permet de répondre aux obligations légales à savoir :

- 24h d'enseignement hebdomadaire réparties sur 9 demi-journées
- 36h d'activités pédagogiques complémentaires réparties sur 36 semaines
- Une durée maximale de la journée scolaire de 5h30
- Une durée maximale pour la demi-journée de 3h30
- Une pause méridienne d'au minimum 1h30

Elle répond aussi aux principales problématiques traitées par le groupe de travail :

- Allonger la pause méridienne afin de donner du temps pour les deux services de cantine scolaire et permettre aux enfants de déjeuner plus calmement,
- Conserver l'heure d'entrée à l'école le matin pour ne pas perturber les habitudes actuelles,
- Placer les TAP en deuxième partie d'après-midi pour répondre aux besoins d'organisation des acteurs éducatifs qui interviendront sur ce temps,
- Ne pas pénaliser les maternelles qui ne pourraient pas profiter des TAP si ces derniers étaient placés le midi,
- Mettre en place une heure de TAP, temps minimum pour leur réalisation,
- Réaliser les TAP dans des espaces adaptés et en nombre suffisant,
- Faire en sorte que la sortie de l'école soit au plus tard à 16h30,
- Autoriser la mise en place de nouveaux services d'accueil et de restauration le mercredi.

La réflexion et la construction du Projet Educatif de Territoire en cours d'élaboration préciseront les modes d'organisation, les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires et périscolaires, dont les nouveaux temps périscolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires
- Vu l'avis favorable du groupe de travail sur la réforme des rythmes scolaires du 17 octobre 2013

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation des temps scolaire et périscolaire de l'Ecole primaire du village applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN,

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN habilité à fixer les nouveaux horaires afin de statuer sur cette proposition

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la Commune a obtenu la labellisation Agenda 21 pour la période 2013-2016.
- Modification du PLU : l'enquête publique est terminée. Le rapport du Commissaire enquêteur est attendu pour la fin du mois. Il sera ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.
- Document Unique : le document a été remis par le Centre de Gestion. Il est en relecture. Il sera présenté aux employés communaux le 20 novembre prochain. Il sera ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.
- Nouvelle Ecole : la Commission adhoc a travaillé sur l'Avant-Projet Sommaire avec le Cabinet ACTA. Pour ce qui est du terrain, la procédure d'expropriation est en cours.
- Conseil Municipal des Enfants : les élections ont eu lieu. Prochaine réunion le 15 novembre prochain.
- Patrimoine : l'installation du gaz de ville à l'église est en service.
- SIAEP : la réfection du réseau d'eau dans le secteur du chemin de l'église est terminée

La séance est close à 22h48.